

Combattre la discrimination et garantir l'égalité pour tous

Déclaration conjointe de la CES et de la Plateforme sociale à l'UE et aux Etats membres

- 1. Adopter le projet proposé d'article 13 de la directive sur la non-discrimination en dehors de l'emploi et assurer la mise en œuvre effective de toutes les directives de l'UE sur l'égalité de traitement**
- 2. Traiter les écarts subsistant entre les sexes et assurer l'intégration de la dimension de genre**
- 3. Intégrer l'égalité dans toutes les politiques de l'UE**
- 4. Investir dans des politiques sociales et des services publics forts qui favorisent l'égalité**
- 5. Élaborer des politiques en matière de migration et d'intégration**
- 6. Travailler en collaboration avec les syndicats et les organisations de la société civile**

La CES et la Plateforme sociale estiment que la lutte en faveur de l'égalité en Europe requiert de nouvelles initiatives juridiques et politiques de la part des institutions européennes et des Etats membres ainsi qu'une plus grande implication afin d'assurer l'égalité dans la pratique. Ceci inclut la mise en œuvre effective des directives européennes actuelles. Réunis à Budapest le 25 juin pour examiner leur rôle dans la promotion de l'égalité pour tous, la CES et la Plateforme sociale adressent la présente déclaration aux institutions européennes et à la future présidence suédoise et appellent à:

- 1. L'adoption par le Conseil européen du projet d'article 13 de la directive concernant la protection contre la discrimination pour des raisons d'âge, d'incapacité, de religion, et d'orientation sexuelle dans tous les domaines de la vie**

Afin d'offrir la même protection juridique à tous les groupes protégés contre la discrimination pour les raisons couvertes par l'article 13 du Traité de l'UE et d'éviter une hiérarchie de motifs, cette directive doit avoir la même portée et le même niveau de protection que la directive 43/2000 sur l'égalité des races, et elle doit être adoptée ou dans des délais raisonnables.

Pourquoi ?

- La discrimination est une violation très grave des droits de la personne. Elle peut aller de l'insulte à la violence physique, elle peut conduire au refus de services de base et d'autres droits, et affecte la vie et les perspectives de millions de personnes sur tout le continent européen.

- Les preuves de discrimination basées sur une des raisons mentionnées à l'article 13 du Traité CE sont solides et nombreuses et la législation est un préalable important pour lutter efficacement contre cette discrimination.
- L'article 21 de la Charte de l'UE sur les droits fondamentaux n'établit en outre aucune distinction entre les raisons de la discrimination.
- Les syndicats, la société civile, le grand public, la Commission européenne et 90% des personnes ayant répondu à la consultation de la Commission la réclament. De plus le Parlement européen la soutient.
- La même protection pour tous, quel que soit le motif de discrimination, est le choix le plus simple et le plus équitable. Un instrument unique pour les quatre raisons assurera le même niveau de protection pour tous, évitera toute hiérarchie de traitement, qui ne soit pas fondée sur des principes, entre les différents groupes, assurera la simplicité, la transparence et la cohérence pour ceux dont les droits sont protégés par cet instrument et ceux qui ont des devoirs en vertu de celui-ci, et offrira un contexte dans lequel la discrimination multiple pourra être traitée avec plus d'efficacité. L'Europe disposerait ainsi de conditions identiques pour tous les motifs de discrimination dans tous les Etats membres.
- La Commission européenne doit continuer à garantir la transposition et la mise en oeuvre adéquates de cette législation dans la législation des Etats membres. Des normes doivent être fixées et mises en oeuvre en vue de l'efficacité et de l'indépendance des organismes sur l'égalité créés dans le cadre de cette législation. Des informations doivent être collectées afin de déterminer l'impact de cette législation sur la discrimination pour chacune des raisons dans toute l'UE.

En dépit d'une campagne silencieuse qui pourrait tenter d'affirmer le contraire, les défis rencontrés en termes d'application de la législation au plan national, en raison de coûts ou autres, ne peuvent justifier le non-respect des droits humains.

2. Traiter les écarts subsistant entre les sexes et assurer l'intégration de la dimension de genre

L'égalité des sexes est un domaine d'activité essentiel pour l'UE, basé sur des dispositions précises du Traité. De nombreux progrès ont été accomplis, mais il reste beaucoup à faire.

- Le cadre législatif existant doit être appliqué strictement et être renforcé, par exemple dans le domaine de l'égalité des salaires et de la conciliation du travail et de la vie de famille pour les hommes et les femmes, et il doit s'attaquer à la discrimination des femmes dans tous les domaines de la vie. Par conséquent, la législation européenne sur l'égalité des sexes doit être soigneusement revue et révisée dès que possible afin d'offrir la même portée et le niveau de protection que la directive de 2000 sur l'égalité des chances.
- Des engagements plus fermes doivent également être pris afin de mettre en oeuvre la législation existante, d'investir dans les infrastructures de soins requises et de promouvoir les femmes dans la prise de décisions.
- En cette période de crise économique, des mesures spéciales doivent être prises afin de garantir que les femmes puissent bénéficier d'actions et d'activités destinées à lutter contre le chômage, comme par exemple la formation et l'investissement dans les emplois offerts par les services publics et privés.

Pour y arriver, l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines politiques constitue une priorité essentielle. La CES et la Plateforme sociale appellent la Commission et la présidence suédoise à en tenir compte lorsqu'elles rédigeront la nouvelle feuille de route sur l'égalité des sexes et lorsqu'elles évalueront le Pacte du Conseil pour l'égalité hommes-femmes.

Nous appelons également les institutions de l'UE et les Etats membres à toujours inclure la dimension de genre dans tous les travaux ultérieurs sur la stratégie révisée de Lisbonne et l'égalité au sens large ainsi que l'agenda de la diversité.

Enfin, nous attirons l'attention sur la nécessité d'inclure de manière plus explicite dans les politiques d'égalité de genre et la législation les questions d'identité de sexes et d'égalité de traitement des transsexuels qui, en vertu de la jurisprudence, sont déjà couverts par les règles d'égalité des sexes.

3. Intégrer l'égalité dans toutes les politiques de l'UE

Pour garantir l'égalité, l'UE doit aller au-delà de l'article 13 qui ne couvre que six motifs de discrimination, par exemple l'âge, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, l'orientation sexuelle et l'incapacité. L'article 14 de Convention européenne des droits de l'homme et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE donnent une liste non exhaustive des discriminations interdites et incluent des motifs tels que l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, l'opinion politique, l'affiliation syndicale ou politique ou toute autre opinion.

Les décideurs de l'UE devraient adopter une approche plus large face à la lutte contre tous les types de discriminations. Cela signifie:

- reconnaître les similarités ainsi que les différences entre les différentes formes de discrimination pour les diverses raisons, qui doivent être respectées et prises en compte lors du développement d'une approche d'intégration de la dimension de genre;
- s'assurer que l'évaluation de l'impact réalisée par la Commission européenne intègre des lignes de conduite claires sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et en particulier l'égalité des sexes, l'égalité pour tous et la non-discrimination. Il devrait aussi y avoir obligation de consulter les (organisations de) groupes potentiellement affectés;
- établir et réclamer l'égalité de genre au plan national, l'étalonnage pour l'égalité et la non-discrimination, l'évaluation et l'intégration de tous les instruments, et en particulier ceux qui ont trait à la mise en place des fonds structurels et aux marchés publics, aux orientations intégrées pour la croissance et les emplois, et aux orientations pour la méthode ouverte de coordination en matière d'intégration sociale, la protection sociale et les retraites;
- concevoir des outils, instruments et communications permettant d'appliquer les nouvelles clauses horizontales du traité de Lisbonne sur l'intégration des questions de genre et l'anti-discrimination et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

4. Investir dans des politiques sociales et des services publics forts qui favorisent l'égalité

La législation et les politiques en matière d'égalité sont importantes mais pas suffisantes. L'inégalité sociale augmente et exacerbe les situations de discrimination. Des politiques sociales fortes, participatives et englobantes dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la sécurité sociale, du logement, et des infrastructures de soins constituent un préalable essentiel à un climat positif qui prévienne et qui combatte la discrimination.

La CES et la Plateforme sociale appellent dès lors les institutions de l'UE et la présidence suédoise à prendre les mesures nécessaires pour:

- développer et mettre en oeuvre le nouveau Deal social qu'ils ont réclamé récemment afin de lutter contre la crise économique ;
- concevoir une législation communautaire complémentaire sous forme d'outils, d'instruments et de communications visant à mettre en oeuvre la nouvelle clause horizontale du Traité de Lisbonne sur l'intégration sociale et les droits sociaux fondamentaux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;
- mettre pleinement en oeuvre le protocole sur les services d'intérêt général introduit par le Traité de Lisbonne.

5. Développer des politiques de migration et d'intégration basées sur des droits

L'UE doit s'assurer d'urgence de la pleine mise en oeuvre de l'article 13 de la directive sur la race qui constitue un élément essentiel pour contrecarrer les problèmes de racisme et de xénophobie rencontrés par les Noirs et les citoyens européens appartenant à une minorité ethnique ainsi que les ressortissants de pays tiers, tant au sein de la société dans son ensemble que dans le monde du travail.

Des politiques de migration et d'intégration basées sur des droits sont également essentielles pour prévenir et contrer la xénophobie et la discrimination raciale et religieuse.

- Les politiques de l'UE et nationales devraient offrir aux migrants des canaux de migration légaux à tous les niveaux de compétences, une protection contre l'exploitation et des droits et des chances égales dans nos sociétés. On peut y arriver en garantissant les droits sociaux fondamentaux et l'accès aux services, en soutenant de réels mécanismes d'intégration œuvrant à leur promotion sur le marché de l'emploi, tout en encourageant la cohésion sociale. Ces politiques devraient être élaborées en étroite consultation avec les partenaires sociaux et la société civile et les migrants eux-mêmes à tous les niveaux appropriés.
- Ces politiques doivent être basées sur un cadre de droits clair tels qu'ils ont été établis par les différentes conventions des Nations Unies et de l'OIT et les instruments du Conseil de l'Europe, et assurer un traitement humain et le respect des droits humains pour tous, y compris des migrants sans papiers et des groupes de migrants les plus vulnérables, comme les mineurs non accompagnés.
- Elles devraient aussi offrir aux migrants avec et sans papiers, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile un cadre de protection clair et sans ambiguïté conforme aux critères internationaux en matière de droits humains, en tenant compte du fait que pour certains d'entre eux la raison de quitter leur pays d'origine réside dans le fait qu'ils font l'objet de discriminations graves de la part des États, de la société, voire de leur famille.

La CES et la Plateforme sociale appellent la Présidence suédoise, la Commission de l'UE et le Conseil à tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration et de la mise en œuvre cet automne du nouveau « programme de Stockholm » sur la migration et le droit d'asile.

6. Travailler en étroite collaboration et établir une consultation régulière avec les syndicats et les organisations de la société civile aux plans européen et national à la rédaction, l'adoption, la mise en place et l'évaluation des politiques d'égalité et de non-discrimination – en particulier en ce qui concerne la préparation et l'organisation du futur Sommet sur l'égalité qui se déroulera en automne, à Stockholm.

Les politiques ne doivent pas seulement être élaborées pour les gens mais aussi avec eux.

Les syndicats et les organisations de la société civile ont chacun un rôle spécifique et complémentaire à jouer, en offrant aux gens un prétoire et une représentation sur le lieu de travail, sur le marché du travail, et dans la société en général, et par conséquent, leur tâche devrait être reconnue et facilitée car ce sont des acteurs importants qui doivent être informés, consultés et impliqués dans l'élaboration de toute politique et activité en matière d'égalité.

La CES et la Plateforme sociale appellent les institutions de l'UE et la présidence suédoise ainsi que les présidences qui suivront à s'engager fermement à donner suite à cette déclaration.

Catelene Passchier,
Secrétaire confédérale de la CES

Conny Reuter
Président de la Plateforme sociale

La CES parle d'une seule voix au nom des intérêts communs des travailleurs au niveau européen. Fondée en 1973, elle représente aujourd'hui 82 organisations syndicales dans 36 pays européens ainsi que 12 fédérations sectorielles.

La Plateforme sociale est la plus grande alliance de la société civile qui lutte pour la justice sociale et la démocratie participative en Europe. Composée de 42 réseaux paneuropéens d'ONG, la plateforme sociale milite afin de garantir que les politiques de l'UE soient élaborées en collaboration avec les personnes concernées, en respectant les droits fondamentaux, en encourageant la solidarité et en améliorant les vies.

Personnes de contact:

CES: Cinzia Sechi, policy adviser, +32 2 2240468 (csechi@etuc.org)

Plateforme sociale: Pierre Baussand, Policy Officer, +32.2.508.16.39
(pierre.baussand@socialplatform.org).